

**Communiqué de presse**

Berne, le 23 octobre 2017

**L'Office fédéral de l'environnement agit sans mandat ni compétence**

**Dans le domaine de la prévoyance vieillesse, la gestion de fortune implique la prise en compte de différents aspects qui se conjuguent: la durabilité, le développement économique, la politique monétaire et économique, la technologie et bien d'autres encore. L'objectif est d'obtenir, à l'horizon d'une cinquantaine d'années, des rendements suffisants et d'assurer les liquidités nécessaires à la prévoyance vieillesse. Il en va de la sécurité matérielle et de la dignité des assurés. Lesquels sont cependant tarabustés par un Office fédéral de l'environnement (OFEV) se réclamant d'études de caractère moralisateur et sans nuances.**

Ce que fait l'OFEV est dangereux: l'office fédéral ne considère la prévoyance vieillesse qu'à travers la lunette climatique (en ignorant le caractère holistique de la question), la lunette helvétique (en oubliant la dimension globale tant du climat que de la gestion patrimoniale) et la lorgnette du court terme (violant ainsi le principe essentiel à toute réflexion axée sur le développement durable).

Mais surtout, dans cette affaire, l'OFEV agit sans mandat légal. Il met sous pression les caisses de retraite, les incitant à se détourner de la gestion fiduciaire de fortune. Au lieu d'agir pour le bien de leurs assurés, les caisses de pension doivent maintenant agir dans le sens voulu par l'OFEV, alors que cet office n'est ni mandaté pour cette tâche ni doté de l'expertise nécessaire. Et avant tout, il n'y a aucun mandat légal visant à exposer la prévoyance vieillesse à de pareils assauts idéologiques. Ceci est au détriment de tous les assurés.

**Renseignements complémentaires****Hans-Ulrich Bigler**, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09**Henrique Schneider**, directeur suppléant, tél. 031 380 14 14, mobile 079 237 60 82

**Numéro 1:** plus grande organisation faitière de l'économie suisse,  
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME.